

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2024-108

PUBLIÉ LE 17 AVRIL 2024

Sommaire

DDFIP de l'Eure / Contrôle de gestion

27-2024-04-01-00001 - Délégation signature trésorerie amendes Avril 2024
(2 pages)

Page 3

DDTM / Service Eau, Biodiversité, Forêts/Police de l'Eau et de la Pêche

27-2024-04-16-00001 - RÉCÉPISSÉ D EXISTENCE D UN PLAN D EAU
(PE-305) à VERNEUIL D AVRE ET D ITON (Francheville) (3 pages)

Page 6

DDTM de l'Eure / Service Connaissance des Territoires, Sécurité Routière, Défense/Bureau Education Routière

27-2024-04-16-00002 - Arrêté SCTSRD/BER27/24/019 portant cessation
d'activité de l'auto-école L'ECOLE DES ROUTIERS (AAE) (2 pages)

Page 10

Nouvel Hôpital de Navarre / Direction Générale

27-2024-04-16-00003 - Délégation de signature 2024-34 de Madame
DANILO, Directrice par intérim, à Monsieur MALLERET (2 pages)

Page 13

DDFIP de l'Eure

27-2024-04-01-00001

Délégation signature trésorerie amendes Avril
2024



**Direction départementale des Finances publiques de
l'Eure**

Cité administrative
Bd Georges Chauvin
CS 50012
27020 Evreux Cedex
Téléphone : 02 32 24 87 00
Mél. : ddfip27@dgfip.finances.gouv.fr

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE ÉVREUX
AMENDES**

Le comptable, responsable de la trésorerie de EVREUX AMENDES

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après. Le délai de paiement ne pouvant dépasser 12 mois et porter sur un RAR supérieur à 3000 € ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale et limite des décisions gracieuses et délais	Limite des actes relatifs au recouvrement
Madame Laurence DUCHEIN	Agent adm ppal FIP 1ère classe	12 mois et RAR < 3000 €	5000 €
Madame Hinerava PUNU	Agent adm ppal FIP 2ème classe	12 mois et RAR < 3000 €	5000 €
Monsieur LE BIEZ Jean Pierre	Contrôleur ppal des Finances Publiques 2ème classe	12 mois et RAR < 3000€	5000€
Madame Pascale LE GAL	Contrôleur des Finances Publiques 2ème classe	12 mois et RAR < 3000 €	5000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure

A EVREUX le 01/04/2024

Le comptable,



Jésué TRUJILLO
Inspecteur divisionnaire FiP classe normale

DDTM

27-2024-04-16-00001

RÉCÉPISSÉ D'EXISTENCE D'UN PLAN D'EAU
(PE-305) à VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON
(Francheville)



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure

RÉCÉPISSÉ D'EXISTENCE D'UN PLAN D'EAU (PE-305)

PÉTITIONNAIRE : **MAISON Stéphane**
COMMUNE : **VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON (Francheville)**

NUMÉRO D'ENREGISTREMENT : **27-2024-00043 (24060)**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1, L.214-1 et suivants, R.214-1, R.214-32 et suivants, R.214-53 ;

VU le décret du Président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement (dite nomenclature « eau ») ;

VU l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°D1/B1/12/051 du 12 mars 2012 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Iton ;

VU l'arrêté du 23 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

VU l'arrêté N°DCAT-SJIPE-2023-21 du 29 septembre 2023 portant délégation de signature en matière administrative à monsieur François LANDAIS, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

VU la décision N°DDTM/2024-4 du 13 mars 2024 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;

VU la doctrine départementale de régularisation des plans d'eau et des mares de chasse présentée et validée par le Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques du 5 juin 2018 ;

VU la déclaration d'existence au titre de l'article R.214-53 du code de l'environnement présentée le 15 avril 2024 par Monsieur MAISON Stéphane, enregistrée au guichet unique sous le n°24060 (N°Cascade 27-2024-00043) concernant le plan d'eau PE 305 sur la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton (Francheville).

donne récépissé à :

Monsieur MAISON Stéphane
5 rue Mesnil Lucas
27410 AJOU

de la déclaration d'existence du plan d'eau cadastré section ZC, parcelles 28 à 30, situé à Francheville sur la commune nouvelle de Verneuil d'Avre et d'Iton.

Les ouvrages réalisés et déjà existants constitutifs à ces aménagements, rentrent dans le champ d'application de l'article R.214-53 du code de l'environnement, des opérations soumises à déclaration.

Les rubriques concernées du tableau « nomenclature » annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

<i>Rubrique</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Régime</i>	<i>Arrêté de prescriptions générales correspondant</i>
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ; 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D).	3400 m² (0,34 ha) Déclaration	Arrêté ministériel du 9 juin 2021

Copie de ce récépissé sera adressée à la mairie de la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton (Francheville) où ce plan d'eau a été réalisé, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

En application des dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente par les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de 4 mois à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton (Francheville).
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R.214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

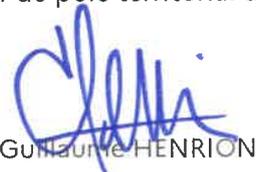
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Évreux, le 16 avril 2024

Le chef du pôle territorial de l'eau



Guillaume HENRION

DDTM de l'Eure

27-2024-04-16-00002

Arrêté SCTSRD/BER27/24/019 portant cessation
d'activité de l'auto-école L'ECOLE DES ROUTIERS
(AAE)



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Service connaissance des territoires,
sécurité routière, défense

Arrêté SCTSRD/BER27/24/019 portant cessation d'activité

- **VU** le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2,
- **VU** le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure,
- **VU** l'arrêté SCTSRD/BER27/23/083 du 26 juillet 2023 portant création de l'agrément sous le numéro E 23 027 0008 0 de l'auto-école « L'ECOLE DES ROUTIERS (Enseigne : AAE) »,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 21 juillet 2022 nommant Monsieur François LANDAIS en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 1^{er} septembre 2022,
- **VU** l'arrêté n° DCAT/SJIPE-2023-21 du 29 septembre 2023 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur François LANDAIS, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- **VU** la décision n° DDTM/2024-7 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure du 2 avril 2024 donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,

Considérant la non-activité depuis plusieurs mois et la constatation à plusieurs reprises de la fermeture de l'auto-école « L'ECOLE DES ROUTIERS (Enseigne : AAE) », dont la gérante est Madame Mélanie VOVARD épouse PHILIPPE,

Considérant la cessation d'activité pour ces motifs notifiée à Madame Mélanie VOVARD épouse PHILIPPE par la procédure contradictoire du 12 mars 2024,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

A R R E T E

Article premier : l'arrêté préfectoral relatif à l'agrément n° **E 23 027 0008 0** délivré à Madame Mélanie VOVARD épouse PHILIPPE pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, situé 28 avenue de la République 27700 LES ANDELYS sous la dénomination « **L'ECOLE DES ROUTIERS (Enseigne : AAE)** », est abrogé.

Article 2 : la présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service concerné.

Article 3 : le présent arrêté peut-être contesté dans les 2 mois à compter de la date de notification :

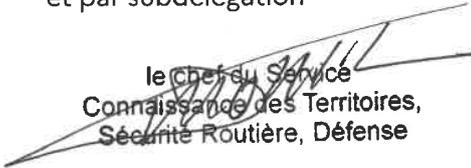
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision
- par recours hiérarchique auprès du secrétaire d'État chargé des Transports
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, sis 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, l'absence de réponse de l'administration pendant un délai de 2 mois vaut rejet implicite, qui peut à son tour être contesté devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Mélanie VOVARD épouse PHILIPPE.

Évreux, le 16 avril 2024

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
des territoires et de la mer,
et par subdélégation


le Chef du Service
Connaissance des Territoires,
Sécurité Routière, Défense

Laurent MOREL

2 / 2

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure - 1 avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 Évreux Cedex
Tél. (standard) 02 32 29 60 60

Nouvel Hôpital de Navarre

27-2024-04-16-00003

Délégation de signature 2024-34 de Madame
DANILO, Directrice par intérim, à Monsieur
MALLERET



Décision AD/AR n° 2024/34

DELEGATION DE SIGNATURE 2024-34

La Directrice par intérim du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux ;

Vu, le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35 ;

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion du 10 août 2018 nommant Monsieur Patrick WATERLOT, Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux à compter du 10 septembre 2018 ;

Vu, le procès-verbal d'installation de Monsieur Patrick WATERLOT en date du 10 septembre 2018 ;

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Madame Aurélie DANILO, Directrice Adjointe au Nouvel Hôpital de Navarre en date du 14 novembre 2018 ;

Vu le procès-verbal d'installation de Madame Aurélie DANILO, Directrice Adjointe au Nouvel Hôpital de Navarre à compter du 3 décembre 2018 ;

Vu, l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie du 19 décembre 2023 prolongeant dans l'intérim de direction du Nouvel Hôpital de Navarre Madame Aurélie DANILO à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur MALLERET François, Directeur Adjoint au Nouvel Hôpital de Navarre en date du 14 février 2020 ;

Vu, la décision de la directrice, prise en directoire, de conclure une promesse de vente en vue d'acquérir le bien immobilier situé au 40 ter rue Surcouf – 27500 PONT AUDEMER dans le cadre du projet « SEGUR INVESTISSEMENT » et sous conditions suspensives ;

Vu, le règlement intérieur du Nouvel Hôpital de Navarre ;

DECIDE

Article 1 :

Madame Aurélie DANILO, Directrice par intérim du Nouvel Hôpital de Navarre, délègue sa signature à Monsieur François MALLERET, Directeur Adjoint des Services Economiques et Financiers, aux seules fins de signer le compromis de vente du bien immobilier situé au 40 ter rue Surcouf – 27500 PONT AUDEMER.

Article 2 :

La présente décision est valable à partir du 16 avril et jusqu'au 30 avril.

La délégation peut être retirée à tout moment.

Elle sera dûment communiquée au Conseil de Surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

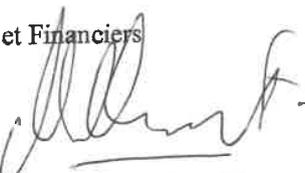
Fait à Evreux, le 16 avril 2024



La Directrice par intérim,


Aurélie DANILO

Le Directeur Adjoint des Services Economiques
et Financiers


François MALLERET

Original de la décision :

- Dossier délégations de signature

Copie :

- L'intéressé(e)
- Monsieur le Trésorier Principal
- Dossier carrière de l'agent
- Services Financiers
- Chrono Direction